

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 42502

présenté par

M. Le Fur, M. Brun, Mme Anthoine, M. Aubert, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, Mme Beauvais, Mme Bonnivard, M. Bony, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Brenier, M. Breton, Mme Valérie Boyer, M. Cattin, M. Cinieri, M. Cordier, Mme Corneloup, M. Cornut-Gentille, M. Descoeur, M. Door, Mme Duby-Muller, M. Pierre-Henri Dumont, M. Di Filippo, M. Forissier, M. de Ganay, M. Gosselin, M. Hetzel, M. Huyghe, M. Kamardine, Mme Kuster, Mme Le Grip, Mme Levy, Mme Louwagie, M. Lurton, M. Emmanuel Maquet, M. Masson, Mme Meunier, M. Minot, M. Nury, M. Pauget, M. Perrut, Mme Poletti, M. Quentin, M. Ramadier, M. Reda, M. Reiss, M. Sermier, M. Straumann, M. Thiériot, Mme Trastour-Isnart, Mme Valentin, M. Vatin, M. Verchère, M. Viala, M. Viry et M. Jean-Pierre Vigier

à l'amendement n° 23852 de Mme Battistel

-----

**ARTICLE PREMIER**

A l'alinéa 2, après le mot :

"hommes",

insérer les mots :

"en tenant compte de la situation des mères de famille".

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La naissance d'un enfant peut entraîner un impact fort sur la carrière des parents, le plus souvent de la mère. Les parents devraient être soutenus dans leur choix d'élargir leur famille et pouvoir bénéficier grâce à la solidarité nationale d'un nombre substantiels de points supplémentaires compte tenu des perturbations que cela entraîne dans leur parcours professionnel.

C'est pourquoi le présent sous-amendement vise à préciser que les réformes de retraites prennent en compte la situation des mères de familles.